

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU  
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS  
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2016110021	07/06/2017

*Référence de la décision : A/GF/2017-06-001*

**Certificat de sécurité de la société TRANSKEO - Partie A et partie B**

A été délivré, pour une durée de cinq ans, le certificat de sécurité de TRANSKEO afin de pouvoir assurer des services de transport ferroviaire de passager, à l'exclusion des services à grande vitesse, sur les nouvelles sections de lignes situées entre Argenteuil GC et Valenton - Noisy le Sec (RT2400) ainsi qu'entre Epinay-Sur-Seine et le Bourget (RT2410).

Ce certificat a été délivré dans le cadre d'une convention conclue avec SNCF Mobilités au titre de l'article 4 du décret n° 2015-138 du 10 février 2015.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 7 juin 2022.